



Arrêté fédéral

portant approbation de l'accord entre la Suisse et l'Autriche relatif à la collaboration en matière de sûreté aérienne transfrontalière contre les menaces aériennes non militaires

du 13 septembre 2018

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 6 septembre 2017²,

arrête:

Art. 1

¹ L'accord du 28 septembre 2017 entre la Confédération suisse et la République d'Autriche relatif à la collaboration en matière de sûreté aérienne transfrontalière contre les menaces aériennes non militaires³ est approuvé.

² Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 6 mars 2018

La présidente: Karin Keller-Sutter

La secrétaire: Martina Buol

Conseil national, 13 septembre 2018

Le président: Dominique de Buman

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

¹ RS 101

² FF 2017 5721

³ RS 0.513.216.31; RO 2019 365

